

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 15/2024

Portant : Avenant 2 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle sportive – LANGLOIS membre du groupement Cabinet PLO

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

VU l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°15/2020 du Conseil municipal en date du 12 juin 2020 reçue en Préfecture d'Avignon le 23 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement lorsque les crédits sont inscrits au budget :

. Des marchés et des accords-cadres de services et de fournitures dont le montant est inférieur au seuil de 150 000 € HT

. Des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 200 000 € HT

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

VU les articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2122-2 du Code de la Commande Publique,

VU la décision n°14/2021 portant attribution du marché de MOE au groupement PLO

VU la décision n°07/2022 portant avenant 1 phase APD du marché de MOE au groupement PLO

CONSIDERANT le changement de RIB de la société LANGLOIS Membre du groupement

DECIDE

Article 1° : d'accepter l'avenant n°2 ci annexé portant changement de RIB de la société LANGLOIS études Ingénierie SARL CHIARA INGENIERIE
Parc Saint Lambert 650 Chemin de l'Aumône Vieille
13400 Aubagne

Membre du groupement pour le marché de Maîtrise d'œuvre de la Halle Sportive

Article 2 : le montant du marché et les autres conditions sont inchangés

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 28/05/2024

Date de publication, certifiée exécutoire le : 28.05.2024



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,
Régis SILVESTRE

